

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

Association des
professeurs retraités

21 juin 2016

Objet : réactions et recommandations à la « Politique institutionnelle relative aux titres de professeur associé et de professeur retraité de l'Université du Québec à Trois-Rivières ».

L'Association de professeurs retraités de l'UQTR (APR-UQTR) a pris connaissance de la « Politique institutionnelle relative aux titres de professeur associé et de professeur retraité de l'Université du Québec à Trois-Rivières », et elle souhaite attirer l'attention sur plusieurs points de son contenu afin que des modifications lui soient apportées.

Nous comprenons que la conception et la rédaction d'une telle politique doivent prendre en compte de nombreux éléments tels le statut des personnes, la gestion des dossiers, l'accès au fonds départemental de recherche (FDR), les services, etc. Nous allons aborder plusieurs de ces dimensions de la politique, sans toutefois tenter de la réécrire, retenant uniquement la place qu'y tient le professeur retraité de l'UQTR.

1. Nous recommandons de ne retenir que le statut de « professeur retraité de l'UQTR ». S'il est vrai que la plupart des professeurs retraités de l'UQTR ont un tel statut qui les lie à un département, il en est plusieurs pour qui ce lien les associe uniquement à une autre unité. Aussi, serait-il simple et efficace que le département intègre automatiquement ces associés, si bien que tous seraient « professeurs retraités de l'UQTR », quitte à ce que l'unité continue à leur accorder le statut d' « associés ».
2. Nous recommandons que le département soit le porteur du dossier. L'inscription de tous les professeurs retraités de l'UQTR à un département fait de cette unité le responsable de toutes les opérations que demande le dossier du professeur. Cela a plusieurs incidences :
 - 2.1 Il reçoit la demande de reconnaissance du statut de professeur retraité

- 2.2 Il reconnaît le statut de professeur retraité au professeur associé à une unité de recherche, laissant à celle-ci le soin de déterminer ses propres critères
- 2.3 Il reconnaît l'apport passé et présent du professeur retraité en lui facilitant la démarche administrative
- 2.4 Il simplifie la gestion du dossier du professeur retraité, notamment lorsqu'il s'agit du renouvellement du statut qui devrait être de deux ans
- 3. Nous recommandons que le professeur retraité de l'UQTR se voie faciliter l'accès au Fonds départemental de recherche (FDR). Tout en convenant que les règlements institutionnels donnent les paramètres pour accéder au FDR, il n'en reste pas moins que l'investissement dans ce fonds résulte du travail du professeur retraité, avant ou après la prise de la retraite. Aussi doit-on prendre toutes les mesures, et les moins compliquées, pour qu'il en fasse l'usage.
- 4. Afin que le professeur retraité de l'UQTR remplisse adéquatement son rôle, nous recommandons que l'Institution lui accorde toutes les facilités d'accès aux divers services : bibliothèque, soutien technologique, courriel. Dans ce sens et afin d'éviter les tracasseries administratives, l'Institution devrait en informer les directeurs des points de services.
- 5. Nous recommandons que l'Université s'engage à rendre accessible l'achat d'une vignette de stationnement au « professeur retraité de l'UQTR. Ce faisant elle fera disparaître un irritant majeur chez ce personnel actif dans l'Institution.

Jean Roy
président par intérim